



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

ARRETE

de désignation d'un organisme assurant la formation «des stages collectifs obligatoires de 21 heures» préparatoire à l'installation des jeunes agriculteurs du département de la Manche

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et notamment les articles D.343-4 à D.343-25,

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation,

VU le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural,

VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2007 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions,

VU l'appel à proposition formulé par les services de la préfecture le 27 février 2012,

VU le dossier de candidature déposé le 6 avril 2012, par la chambre d'agriculture de la Manche associée au centre de formation professionnelle pour adulte (CFPPA) de Coutances, maison de l'agriculture, avenue de Paris, 50009 SAINT LO CEDEX, organisme ayant répondu à l'appel à proposition pour l'organisation et la mise en œuvre de stages collectifs obligatoires de 21 heures,

VU la proposition émise par le comité départemental à l'installation lors de sa réunion du 27 avril 2012,

Considérant que la candidature présentée permet de remplir les objectifs qui sont dévolus à cet organisme pour la mise en oeuvre des stages collectifs 21 heures, compte tenu de son expérience acquise dans la formation auprès des personnes souhaitant s'installer en agriculture et compte tenu des moyens humains et matériels que cette structure affectera à cette mission ;

Considérant la qualité de la prestation fournie pour la mise en oeuvre de stages 21 heures pour la période de juin 2009 à ce jour ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Manche ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Organisme retenu

L'organisme suivant a été retenu pour organiser et mettre en oeuvre les stages collectifs obligatoires : la Chambre d'agriculture de la Manche associée au CFPPA de Coutances, maison de l'agriculture, avenue de Paris, 50009 SAINT LO CEDEX,

ARTICLE 2 – Durée

Cette mission est confiée à cet organisme pour une durée de trois années à compter de la signature du présent arrêté.

Cette labellisation pourra être annulée par le préfet, après avis de la commission départementale d'orientation agricole, et sur proposition du comité départemental d'installation, en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

ARTICLE 3 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Manche et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

A Saint Lô, le **09 MAI 2012**

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire général**

Christophe MAROT